

5 juillet 2019

(19-4492)

Page: 1/18

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

LISTE DE QUESTIONS CONCERNANT LES MOYENS DE FAIRE RESPECTER LES DROITS¹

RÉPONSES DU KAZAKHSTAN

Procédures et mesures correctives civiles et administratives

a) Procédures et mesures correctives judiciaires civiles

1. Indiquer les tribunaux qui sont compétents en matière d'atteintes à des DPI

En vertu de la législation en vigueur, les tribunaux civils et administratifs sont compétents en matière d'atteintes à des DPI. Un tribunal arbitral peut aussi être saisi.

2. Quelles personnes ont qualité pour faire valoir des DPI? Comment peuvent-elles se faire représenter? Y a-t-il des prescriptions prévoyant la comparution personnelle obligatoire du détenteur du droit devant le tribunal?

Le détenteur d'un DPI, son représentant autorisé, les autorités gouvernementales compétentes ainsi que les organisations non gouvernementales qui exercent des activités dans ce domaine ont qualité pour faire valoir des DPI.

En vertu de l'article 57 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, les citoyens ont le droit de présenter en personne leurs arguments devant les tribunaux ou d'agir par l'intermédiaire de leurs représentants. La comparution personnelle ne prive pas le détenteur du droit de la possibilité de se faire représenter dans la même affaire.

Dans les procédures engagées par des personnes morales, ce sont les dirigeants de celles-ci qui comparaissent devant les tribunaux, agissant dans le cadre des compétences que leur confèrent la loi, d'autres règlements ou les statuts et (ou) leurs représentants. Les dirigeants des personnes morales doivent fournir au tribunal les documents prouvant leur fonction ou leur autorité officielle.

Par conséquent, selon la législation civile en vigueur, la comparution personnelle du détenteur du droit devant le tribunal n'est pas obligatoire lorsque son représentant est présent.

3. Quel pouvoir les autorités judiciaires ont-elles d'ordonner à une partie à une procédure, à la demande d'une partie adverse, de produire des éléments de preuve qui se trouvent sous son contrôle?

En vertu de l'article 69 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, les personnes parties à l'affaire qui ont des raisons de penser que la production des éléments de preuve dont elles ont besoin deviendra ultérieurement impossible ou difficile peuvent demander au tribunal de produire lesdites preuves.

Le tribunal produit les éléments de preuve en interrogeant des témoins, en ordonnant et conduisant des expertises, en examinant les preuves là où elles sont stockées, en envoyant des demandes par courrier ou par d'autres moyens.

¹ Document [IP/C/5](#).

La demande visant à produire des éléments de preuve doit préciser: que des éléments de preuve doivent être produits, les circonstances de l'affaire dans laquelle ils sont nécessaires pour confirmer ou réfuter les arguments et les raisons pour lesquelles leur production est difficile. Elle doit aussi indiquer l'affaire pour laquelle les éléments de preuve visés dont la production avait été refusée auparavant doivent être produits.

Après avoir examiné la demande de production d'éléments de preuve, le tribunal rend une décision en vertu de laquelle il engage les procédures nécessaires pour les produire ou refuse de le faire. Il peut être fait appel de cette décision devant la Cour d'appel, la décision de celle-ci étant définitive et ne pouvant pas être contestée.

En vertu de l'article 770 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, les parties qui ont des raisons de penser que la collecte des éléments de preuve nécessaires sera impossible ou difficile peuvent demander à un juge ou à un organe (agent) public chargé de l'examen des infractions administratives de collecter ces éléments de preuve.

Les éléments de preuve sont produits en demandant aux organisations de fournir des documents, des informations, des avis et des expertises et en effectuant des inspections sur place ainsi que par d'autres moyens, indépendamment de l'implication de ces organisations dans l'affaire.

En vertu de l'article 771 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, la demande de production d'éléments de preuve doit préciser: les preuves qu'il est nécessaire d'obtenir; les circonstances que ces preuves doivent confirmer; les raisons de la demande de production d'éléments de preuve; et l'affaire pour laquelle ces preuves sont nécessaires.

La demande doit être présentée par écrit, ou sous forme d'un document électronique certifié par une signature numérique, au tribunal ou à l'organe (agent) public chargé de l'examen des infractions administratives.

En vertu de l'article 73.10 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, les parties à la procédure d'arbitrage peuvent, avec le consentement de l'arbitrage, déposer une requête auprès du tribunal pour bénéficier d'une assistance dans l'obtention d'éléments de preuve.

4. Quels sont les moyens d'identifier et de protéger les renseignements confidentiels présentés comme éléments de preuve?

En vertu du paragraphe 1 de l'article 19 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, les procédures judiciaires en matière civile sont publiques, quel que soit le tribunal où elles se déroulent. Les décisions judiciaires font l'objet d'une annonce publique.

Toutefois, l'examen et le règlement des affaires mettant en jeu des secrets d'État, y compris l'annonce des décisions y relatives, ont lieu dans le cadre de séances à huis clos du tribunal.

Une affaire civile peut être examinée et réglée, à la demande d'une personne impliquée dans l'affaire, dans le cadre de l'audience à huis clos du tribunal si cela est nécessaire pour garantir la confidentialité d'une adoption d'enfant, la vie privée, la protection des informations personnelles, familiales, commerciales ou autres informations secrètes protégées par la loi ou si d'autres circonstances existantes empêchent une procédure publique.

La correspondance personnelle et autres messages personnels peuvent être présentés lors d'une audience publique uniquement avec le consentement des personnes ayant pris part à ladite correspondance et concernées par lesdits messages personnels. Si ce consentement ne peut être obtenu, la correspondance et les messages seront présentés et étudiés lors d'une audience à huis clos.

En vertu de l'article 16 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, la protection de la vie privée ainsi que les informations personnelles, familiales, commerciales et autres informations secrètes est garantie par la loi. Chacun a droit au secret des comptes et dépôts d'épargne personnels, de la correspondance, des conversations téléphoniques et des communications postales, télégraphiques et autres. Des limitations de ces droits dans le cadre de procédures administratives ne sont autorisées que dans les cas et selon les modalités expressément prévus par la loi.

En vertu de l'article 5 de la Loi sur l'arbitrage n° 488-V de la République du Kazakhstan, datée du 8 avril 2016, l'arbitrage se déroule conformément au principe de confidentialité, ce qui signifie que les arbitres et les participants à la procédure d'arbitrage ne peuvent divulguer des informations dont ils ont eu connaissance lors d'une audience d'arbitrage sans le consentement des parties ou de leurs successeurs et ne peuvent être interrogés en tant que témoins sur les informations dont ils ont eu connaissance durant la procédure d'arbitrage, sauf dans les cas prévus par la législation de la République du Kazakhstan.

En vertu de l'article 32 de la Loi sur l'arbitrage n° 488-V de la République du Kazakhstan, datée du 8 avril 2016, sauf si les parties en conviennent autrement, la procédure d'arbitrage se déroule dans un tribunal d'arbitrage à huis clos, en présence des parties et (ou) de leurs représentants.

5. Décrire les mesures correctives qui peuvent être ordonnées par les autorités judiciaires et les critères, légaux ou jurisprudentiels régissant leur utilisation:

- **injonctions;**
- **dommages-intérêts, y compris le recouvrement des bénéfices, et frais, dont les honoraires d'avocats;**
- **destruction ou autre mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit et des matériaux/instruments ayant servi à leur production;**
- **toutes autres mesures correctives.**

En vertu de l'article 970 du Code civil de la République du Kazakhstan, la protection des droits exclusifs de propriété intellectuelle est assurée selon les modalités prévues à l'article 9:

reconnaissance des droits; rétablissement de la situation existant avant l'atteinte aux droits; suppression des actions qui portent atteinte aux droits ou constituent une menace d'atteinte à des droits; jugement ordonnant l'exécution spécifique d'une obligation; recouvrement de dommages-intérêts; déclaration de caducité d'une transaction; indemnisation des dommages moraux; résiliation ou modification des relations juridiques; reconnaissance de l'invalidité d'un acte d'un organisme public; perception d'une amende au cas où un organisme public ou un fonctionnaire empêche un citoyen ou une personne morale d'acquérir ou d'exercer un droit, ainsi que les autres modalités prévues par la loi.

La protection des droits exclusifs peut également être assurée au moyen de:

- 1) la saisie des objets matériels, dont l'utilisation porte atteinte à des droits exclusifs, ainsi que des objets matériels créés à la suite d'une telle atteinte;
- 2) la publication d'information sur l'atteinte aux droits, notamment d'informations sur les détenteurs des droits en question;
- 3) tout autre modalité prévue par la loi.

En outre, en vertu de l'article 113 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, le tribunal peut ordonner au contrevenant de verser une indemnité pour couvrir les frais d'honoraires d'avocats encourus par la partie ayant obtenu gain de cause; toutefois, ce montant ne peut excéder 10% du montant des dommages.

En vertu de l'article 1032 du Code civil de la République du Kazakhstan, une personne qui a porté atteinte au droit d'un titulaire d'une marque est tenue de mettre immédiatement fin à l'atteinte et d'indemniser le titulaire de la marque pour la perte subie.

Une responsabilité similaire est prévue à l'article 1037 du Code civil de la République du Kazakhstan au sujet des appellations d'origine.

En vertu de l'article 158 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, l'utilisation illégale d'une marque de fabrique ou de commerce, marque de service, appellation d'origine et dénomination commerciale entraîne la confiscation des marchandises en cause et leur

destruction ultérieure, sauf lorsque la mise en circulation de ces marchandises est nécessaire à l'intérêt public et n'enfreint pas les prescriptions législatives sur la protection du consommateur de la République du Kazakhstan (sous réserve que la marque utilisée de façon illicite ou un signe présentant avec cette marque un degré de similitude susceptible de prêter à confusion soient retirés des marchandises ou de leur emballage).

6. Dans quelles circonstances, le cas échéant, les autorités judiciaires sont-elles habilitées à ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité des tiers participant à la production et à la distribution des marchandises ou services dont il a été constaté qu'ils portent atteinte à un droit, ainsi que de leurs circuits de distribution?

Les dispositions relatives aux autorités visées dans la question ne figurent pas expressément dans la législation de la République du Kazakhstan. Toutefois, en vertu de l'article 73 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, dans les cas où la production de preuves par les parties et d'autres personnes impliquées dans l'affaire est difficile, le tribunal apporte à ces dernières une aide dans la collecte des éléments de preuve requis. En outre, si une partie conserve les éléments de preuve exigés par le tribunal et ne les présente pas à la demande du tribunal dans le délai fixé par ce dernier, les informations qu'ils contiennent seront réputées aller à l'encontre des intérêts de cette partie et considérées comme reconnues par cette partie.

7. Décrire les dispositions relatives à l'indemnisation des défendeurs injustement requis de faire ou de ne pas faire. Dans quelle mesure les autorités et/ou les agents publics sont-ils responsables dans une telle situation et quelles "mesures correctives" leur sont applicables?

En vertu de l'article 9 du Code civil de la République du Kazakhstan, les pertes subies par un citoyen ou une personne morale du fait de la publication, par un organisme public ou par tout autre organisme d'État, d'un acte non conforme à la législation, et aussi du fait des actions (de l'absence d'action) des agents de ces organismes, bénéficiera d'une indemnisation de la part de la République du Kazakhstan ou de l'unité administrative et territoriale pertinente.

En vertu de l'article 113 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, à la demande de la partie en faveur de laquelle la décision a été rendue, le tribunal déclare les dépenses qu'il a engagées pour financer l'assistance d'un représentant (de plusieurs représentants) ayant participé au processus et n'entretenant pas de relations de travail avec la partie concernée. Le montant total de ces dépenses consacrées aux réclamations de recouvrement ne doit pas dépasser 10% du montant des réclamations qui ont été satisfaites. Le montant des dépenses pour des réclamations non matérielles sera recouvré dans les limites prévues, sans toutefois excéder 300 fois l'indice de calcul mensuel.

En outre, en vertu de l'article 114 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, à la demande d'une partie, le tribunal peut verser des dommages à une partie pour le temps effectivement perdu, si une autre partie a clairement présenté une réclamation ou différend non motivé face à une réclamation motivée (la personne savait ou aurait dû savoir) ou si elle a systématiquement entravé l'examen et le règlement correct et rapide de l'affaire.

En vertu de l'article 109 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, le tribunal octroie à la partie en faveur de laquelle la décision a été rendue une indemnisation par l'autre partie au titre de tous les frais de justice qu'elle a engagés pendant l'affaire.

En vertu de l'article 113 du Code civil de la République du Kazakhstan, la République du Kazakhstan doit répondre de ses obligations vis-à-vis des biens du Trésor public, tandis qu'une unité administrative et territoriale doit répondre de ses obligations vis-à-vis des biens de la trésorerie locale. Par conséquent, si la partie perdante est un organisme d'État ou public (agent), le recouvrement des dépenses et des dommages mentionné aux articles 113, 114 et 109 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan est mis en œuvre aux frais du Trésor public ou de la trésorerie locale.

Les mesures correctives susmentionnées sont également applicables dans le cadre d'un arbitrage, sauf si l'accord ou la clause d'arbitrage en dispose autrement.

En vertu de l'article 861 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, le juge ou l'organisme (agent) public prendra toutes les mesures prévues par la loi s'agissant de la reconnaissance de l'innocence d'une personne et du rétablissement des droits personnels non patrimoniaux et patrimoniaux violés du fait des actions illégales d'un juge ou d'un organe (agent) public.

En vertu de l'article 862 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, les dommages causés à une personne par l'application illégale de mesures provisoires dans le cadre de l'affaire seront intégralement indemnisés sur le budget de l'État, indépendamment de la culpabilité d'un juge ou d'un organe (agent) public habilité à examiner les affaires d'infractions administratives.

En vertu de l'article 863 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, les personnes à l'égard desquelles des procédures administratives ont été engagées en violation de la loi ont droit à une indemnisation totale du dommage matériel, à l'élimination des conséquences du dommage moral et au rétablissement complet de tous leurs droits perdus ou enfreints.

8. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

En vertu de l'article 183 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, la période dont dispose le tribunal de première instance pour prendre une décision dans des affaires civiles doit être fonction de la complexité réelle de l'affaire et des intérêts des personnes impliquées.

Les affaires civiles doivent être examinées et réglées par le tribunal dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'achèvement des travaux de mise en état de l'affaire.

En vertu de l'article 108 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, les frais suivants sont accessoires à la procédure: montants payables aux témoins, aux experts et aux spécialistes; dépenses relatives aux inspections sur le terrain; dépenses relatives au stockage des preuves matérielles; frais de recherche d'un défendeur; frais de publication des annonces et notifications relatives à l'affaire; frais de notification et de convocation au tribunal des parties et des autres personnes impliquées dans l'affaire; frais de voyage des parties et des tiers et dépenses d'hébergement engagées pour participer à l'audience devant le tribunal; dépenses au titre du concours de représentants; autres dépenses admises à un remboursement par le tribunal, y compris celles engagées par les parties dans les procédures préalables obligatoires de règlement du différend avant l'ouverture de procédures judiciaires ultérieures.

En vertu de l'article 109 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, le tribunal octroie à la partie en faveur de laquelle une décision a été rendue une indemnisation par l'autre partie au titre de toutes les dépenses juridiques qu'elle a engagées pour l'affaire. S'il n'est fait droit que partiellement à la demande, le remboursement des frais est accordé par le tribunal au demandeur au prorata des réclamations satisfaites et au défendeur au prorata des réclamations du demandeur qui ont été rejetées.

En vertu de l'article 817 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, les affaires d'infractions administratives sont examinées dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception d'un protocole d'infraction administrative et d'autres documents relatifs à l'affaire par un juge ou un organe (agent) public légalement habilité à procéder à cet examen.

En cas de demandes de clarifications supplémentaires par des participants à la procédure d'infraction administrative ou lorsque de telles clarifications apparaissent nécessaires, le délai d'examen peut être prolongé par le juge ou l'organe (agent) saisi de l'affaire, mais ce délai ne peut dépasser un mois. La prolongation de la durée doit être dûment motivée.

En vertu de l'article 764 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, la partie lésée, les témoins, les experts, les spécialistes, les interprètes et les certificateurs sont indemnisés pour les dépenses engagées du fait de la comparution devant un tribunal ou un organe (agent) public saisi d'une infraction administrative conformément à la loi sur la procédure civile, notamment les frais de déplacement des personnes mentionnées depuis et vers leur lieu de résidence et les frais de séjour à l'endroit où la procédure se déroule et, dans les cas où elles doivent résider dans cet autre endroit, le coût d'une location résidentielle et d'une indemnité journalière.

La rémunération moyenne de la personne convoquée par le tribunal en tant que partie lésée, témoin, expert, spécialiste, interprète et certificateur est maintenue pendant la période où elle s'absente pour comparaître devant le tribunal ou l'organe (agent) public saisi de la procédure administrative.

Les activités des experts, spécialistes et interprètes doivent être rémunérées selon les modalités prévues par la loi.

En vertu de l'article 35 de la Loi sur l'arbitrage n° 488-V de la République du Kazakhstan, datée du 8 avril 2016, les différends sont examinés et réglés par un tribunal d'arbitrage dans un délai pouvant aller jusqu'à deux mois à compter du jour où s'achève la mise en état de l'affaire en vue de l'arbitrage, sauf si un autre délai est fixé par des règles ou un accord entre les parties. En outre, le délai fixé peut être prorogé par un tribunal d'arbitrage selon la complexité de l'affaire considérée.

En vertu de l'article 41 de la Loi sur l'arbitrage n° 488-V de la République du Kazakhstan, datée du 8 avril 2016, les dépenses liées au règlement d'un différend par arbitrage incluent: les honoraires des arbitres; les dépenses engagées par les arbitres en lien avec la participation à la procédure d'arbitrage, y compris les frais de déplacement vers le lieu d'examen du différend, les frais de logement et les repas; les sommes devant être versées aux experts et aux traducteurs; les dépenses engagées par les arbitres en lien avec l'enquête et l'examen des éléments de preuve écrits et matériels là où ils se trouvent; les dépenses engagées par les témoins; le coût des services du représentant de la partie en faveur de laquelle la décision d'arbitrage a été rendue; les dépenses de soutien organisationnel et matériel de la procédure d'arbitrage.

En vertu de l'article 42 de la Loi sur l'arbitrage n° 488-V de la République du Kazakhstan, datée du 8 avril 2016, la répartition entre les parties des dépenses liées au règlement d'un différend par un tribunal d'arbitrage est effectuée par un tribunal d'arbitrage conformément à l'accord conclu entre les parties ou, en son absence, en proportion des réclamations auxquelles il a été fait droit et des réclamations rejetées.

b) Procédures et mesures correctives administratives

9. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes procédures administratives concernant le fond et les mesures correctives qui peuvent résulter de ces procédures.

Voir les réponses données ci-dessus pour les différentes procédures judiciaires civiles et mesures correctives.

Mesures provisoires

a) Mesures judiciaires

10. Décrire les types de mesures provisoires que les autorités judiciaires peuvent ordonner et le fondement juridique de ce pouvoir.

En vertu de l'article 155 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, sur demande des personnes participant à un arbitrage ou à une procédure judiciaire, le tribunal peut prendre des mesures pour garantir les droits au cas où, faute de telles mesures, il serait difficile voire impossible d'exécuter la décision du tribunal. En vertu de l'article 156 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, ces mesures sont notamment les suivantes: i) la saisie des biens du défendeur; ii) l'interdiction faite au défendeur de prendre certaines mesures; iii) l'interdiction faite à d'autres personnes de transférer des biens ou d'effectuer certaines actions pour le compte du défendeur; iv) la suspension de la vente de biens dans les cas où une demande a été déposée en vue d'annuler leur saisie; v) la suspension d'une décision contestée prise par un organisme public, une organisation ou un fonctionnaire; vi) la suspension d'une pénalité imposée par un document exécutoire contesté par le débiteur devant un tribunal; vii) la suspension des offres d'exécution pour des engagements extrajudiciaires; viii) la suspension d'actes et d'actions contestés d'un exécuteur concernant la saisie de biens au cours d'une procédure d'exécution. Si nécessaire, le tribunal peut prendre d'autres mesures pour garantir les droits qui répondent aux objectifs fixés dans la première partie de l'article 155 du Code. Ces mesures sont diverses. En cas de violation des interdictions prévues dans cet article, leur auteur est passible des pénalités prévues par la loi. En outre, le demandeur a le droit d'exiger la compensation des pertes causées par le non-respect de la décision destinée à garantir ses droits.

En vertu de l'article 785 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, le tribunal administratif peut ordonner la mesure provisoire suivante:

- mandat.

11. Dans quelles circonstances de telles mesures peuvent-elles être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue?

En vertu de l'article 157 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, la demande de mesures provisoires est examinée et tranchée par le juge sans que les participants à l'affaire ou les parties à l'arbitrage ne soient notifiés et sans tenir d'audience.

Sur la base des résultats de l'examen de la demande, le juge prend une décision sur la mise en place des mesures provisoires prévues à l'article 156 du Code ou refuse de donner suite à la demande.

En vertu de l'article 743 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, dans une affaire d'infraction administrative, les participants à la procédure sont informés de la date et du lieu d'examen de l'affaire ou de la commission d'autres actions de procédure et cités à comparaître, par avis de l'organe (agent) public.

Le refus d'un destinataire d'accepter une notification ne fait pas obstacle à l'examen de l'affaire ou à la commission d'autres actions de procédure.

12. Décrire les principales procédures applicables pour engager l'action et ordonner et maintenir en vigueur des mesures provisoires, en particulier les délais pertinents et les sauvegardes visant à protéger les intérêts légitimes du défendeur.

En vertu de l'article 158 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, la décision concernant la mise en place de mesures provisoires est envoyée par le tribunal ou remise en main propre à la personne en ayant fait la demande, afin d'être présentée aux entités concernées pour exécution immédiate.

Les articles 159 et 160 prévoient que le tribunal, à la demande d'une partie à l'affaire ou des parties à l'arbitrage, peut remplacer ou annuler les mesures provisoires.

En vertu de l'article 161 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, il est possible de contester les décisions concernant les mesures provisoires ou de faire appel de ces décisions devant la Cour d'appel, dont la décision est définitive.

Afin de protéger les intérêts légitimes du défendeur, le tribunal, lorsqu'il consent à la mise en place de mesures provisoires en vertu de l'article 162, peut exiger du demandeur qu'il verse une caution pour les pertes collatérales du défendeur. Le versement d'une caution pour pertes éventuelles est effectué au moyen d'un dépôt du montant indiqué dans la décision du tribunal auprès de l'organisme agréé.

Après l'entrée en vigueur d'une décision rejetant la demande, le défendeur a le droit d'intenter une action en indemnisation des pertes causées par les mesures provisoires.

En vertu de l'article 790 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, le mandat est émis par les organes chargés de faire appliquer la loi, le service de lutte contre la corruption et le service des enquêtes économiques sur la base de la détermination du juge ou de l'organe (agent) public examinant le cas d'infraction administrative, dans l'ordre établi respectivement par l'Agence chargée de la fonction publique et de la lutte contre la corruption de la République du Kazakhstan, le Ministère de l'intérieur, le Ministère des finances, pour les cas d'infractions administratives générés par les organes mentionnés.

En vertu de l'article 744 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, la personne visée par l'infraction administrative a le droit de joindre à la plainte une demande de mesures provisoires.

13. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

En vertu de l'article 157 du Code de procédure civile de la République du Kazakhstan, la demande de mise en place de mesures provisoires doit être examinée et tranchée par le juge le jour où est prise la décision de lancer une procédure civile, si cette demande a été jointe à la requête d'indemnisation ou y a été mentionnée. Dans les autres cas, la demande de mise en place de mesures provisoires doit être tranchée par le juge le jour où elle est présentée au tribunal.

b) Mesures administratives

14. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes mesures provisoires administratives.

Comme il a été mentionné dans la réponse à la question n° 3 ci-dessus, en vertu de l'article 770 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, les parties qui ont des raisons de penser que la production des éléments de preuve nécessaires sera impossible ou difficile peuvent demander à un juge ou à un organe (agent) public qui est chargé d'examiner les infractions administratives de collecter ces preuves.

Ces éléments de preuve sont collectés en demandant aux organisations de fournir des documents, des informations, des avis et des expertises et en menant des inspections sur le terrain, ainsi que par d'autres moyens, que ces organisations soient ou non parties à l'affaire.

En vertu de l'article 771 du Code des infractions administratives de la République du Kazakhstan, la demande de collecte d'éléments de preuve doit préciser: les preuves qu'il faut produire; les circonstances devant être confirmées par ces preuves; les raisons pour lesquelles la collecte de preuves peut être demandée; et l'affaire pour laquelle elles sont demandées.

La demande doit être présentée par écrit ou au moyen d'un document électronique certifié par une signature numérique au tribunal ou à l'organe (agent) public qui est chargé de l'examen des infractions administratives.

Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière

15. Indiquer pour quelles marchandises il est possible de demander la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation et en particulier si ces procédures peuvent aussi être utilisées pour les marchandises qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle autres que les marchandises de marque contrefaites et les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur telles qu'elles sont définies dans l'Accord sur les ADPIC (note de bas de page relative à l'article 51). Indiquer, avec les critères pertinents, les éventuelles importations exclues de l'application de ces procédures (par exemple marchandises en provenance d'un autre Membre d'une union douanière, marchandises en transit ou importations *de minimis*). Les procédures s'appliquent-elles aux importations de marchandises mises sur le marché dans un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement et aux marchandises destinées à l'exportation?

En vertu de l'article 458 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les autorités douanières prennent des mesures pour protéger les droits attachés aux objets de propriété intellectuelle lorsque les marchandises sont assujetties à des procédures douanières, sauf lorsqu'il s'agit de la procédure douanière de transit, de la procédure douanière de destruction ou d'une procédure douanière spéciale.

Les mesures de protection des droits attachés aux objets de propriété intellectuelle ne sont pas prises par les autorités douanières lorsque les marchandises sont assujetties à des procédures douanières de franchissement de la frontière douanière de l'Union économique eurasiatique (ci-après l'UEE), pour usage officiel par des missions diplomatiques, des bureaux consulaires, des missions d'États auprès d'organisations internationales, des organisations internationales ou leurs bureaux de représentation, d'autres organisations ou leurs bureaux de représentation, situés sur le territoire de la République du Kazakhstan.

Les mesures de protection des droits attachés aux objets de propriété intellectuelle ne sont pas prises par les autorités douanières pour les marchandises qui franchissent la frontière douanière de l'UEE transportées par des personnes physiques pour leur usage personnel, y compris les objets envoyés à leur adresse par courrier international.

16. Décrire les principaux éléments des procédures concernant la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de marchandises, en particulier les autorités compétentes (article 51), les prescriptions régissant la demande (article 52) et diverses prescriptions concernant la durée de la suspension (article 55). Comment les articles 53 (caution ou garantie équivalente), 56 (indemnisation de l'importateur et du propriétaire des marchandises) et 57 (droits d'inspection et d'information) ont-ils été mis en œuvre?

Suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de marchandises (article 51)

En vertu de l'article 458.5 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les autorités douanières prennent des mesures pour protéger les droits des titulaires de droits relatifs aux objets de propriété intellectuelle inscrits au *registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE* et (ou) au *registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan*, et aux objets qui ne sont pas inscrits dans ces registres.

Registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE:

En vertu de l'article 459.3 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les objets de propriété intellectuelle pouvant être inscrits dans le registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE sont les objets protégés par le droit d'auteur ou des droits connexes, des marques de fabrique ou de commerce, des marques de service ou des appellations d'origine.

Le détenteur des droits ayant des raisons suffisantes de penser qu'il a été porté atteinte aux droits qu'il détient sur des objets de propriété intellectuelle, prévus par la législation douanière de l'UEE et (ou) de la République du Kazakhstan, ou d'autres lois de la République du Kazakhstan en lien avec la circulation de marchandises au-delà de la frontière douanière de l'UEE ou l'exécution d'autres actions avec les marchandises faisant l'objet d'un contrôle douanier, a le droit de demander l'inscription des objets de propriété intellectuelle dans le registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE.

Une demande faite au nom d'un détenteur de droits n'ayant pas de représentation permanente sur le territoire douanier de l'UEE peut être déposée par une personne physique ayant une résidence permanente (enregistrée) sur le territoire de l'un des États membres de l'UEE.

Registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan:

En vertu de l'article 461.1 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, l'inscription d'objets protégés par le droit d'auteur et des droits connexes, des marques de fabrique ou de commerce, des marques de services et des appellations d'origine des marchandises (ci-après les objets de propriété intellectuelle) au registre douanier est effectuée par l'organisme agréé à la demande du détenteur des droits ou d'une personne représentant ses intérêts.

Le détenteur des droits, ou toute autre personne représentant ses intérêts, qui a des motifs raisonnables de croire que, durant le déroulement de procédures douanières visant des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle, ses droits sur ces objets sont enfreints ou peuvent l'être, est habilité à présenter une demande sous la forme approuvée par l'organisme agréé concernant la protection des droits attachés aux objets de propriété intellectuelle, auprès de ce même organisme.

Prescriptions régissant la demande (article 52)

Registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE:

En vertu de l'article 459.5 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, la demande est présentée à la Commission de l'UEE pour un type d'objets de propriété intellectuelle.

La demande s'accompagne des documents confirmant les droits détenus sur les objets de propriété intellectuelle dans chaque État membre de l'UEE (certificats, contrats, y compris sur le transfert de droits et de licence, autres documents, que le détenteur des droits ou la personne représentant les intérêts du titulaire des droits (de plusieurs titulaires de droits) pourra présenter pour attester des droits qu'il détient sur les objets de propriété intellectuelle dans chaque État membre de l'UEE, conformément à la législation dudit État membre de l'UEE) ainsi que des documents confirmant les renseignements à inclure dans la demande.

La demande et les documents joints sont présentés en russe ou dans une autre langue. Si les documents sont présentés dans une autre langue, la demande est accompagnée de leur traduction en russe.

Registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan:

En vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 461 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, la demande doit contenir les renseignements suivants:

- renseignements sur le détenteur des droits et, si la demande est présentée par une autre personne représentant les intérêts du détenteur des droits, sur cette personne également;
- renseignements, y compris sous forme électronique, concernant les objets de propriété intellectuelle qui sont visés, la période durant laquelle le détenteur des droits aura besoin de l'assistance des autorités douanières pour protéger ses droits ainsi que la description des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle, avec indication du code à six chiffres de la nomenclature unifiée des marchandises utilisée pour les activités économiques extérieures, et renseignements détaillés sur les marchandises communiqués par le détenteur des droits et permettant aux autorités douanières d'identifier les marchandises portant atteinte à des droits sur des objets de propriété intellectuelle;
- document confirmant le franchissement de la frontière douanière de l'UEE par les marchandises en violation de droits sur des objets de propriété intellectuelle;
- renseignements sur les personnes auxquelles le détenteur des droits a donné l'autorisation d'utiliser les objets de propriété intellectuelle.

La demande doit être accompagnée des éléments suivants:

- documents (originaux ou copies notariées) confirmant l'existence et la propriété des droits de propriété intellectuelle (certificat ou contrat sur le transfert des droits, y compris une licence, ou extrait du registre national des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan ou certificat (extrait) sur le statut juridique d'une marque de fabrique ou de commerce au titre de son enregistrement international, ou autres documents que le détenteur des droits ou une autre personne représentant ses intérêts pourra présenter à l'appui de ses droits sur des objets de propriété intellectuelle);
- procuration donnée par le détenteur des droits à la personne représentant ses intérêts;
- images des caractéristiques distinctives des marchandises originales contenant des objets de propriété intellectuelle et des marchandises présentant les signes d'atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle;
- obligation du détenteur des droits ou d'une personne représentant ses intérêts concernant l'indemnisation du déclarant et d'autres personnes en cas de dommages matériels susceptibles de découler de la suspension de la mise en circulation des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle, qui sont réputées être les

marchandises portant atteinte aux droits rattachés aux objets de propriété intellectuelle, – dans les cas où il est établi que les marchandises ne sont pas les marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle;

- contrat d'assurance en responsabilité civile du demandeur pour dommages causés à des tiers.

Caution ou garantie équivalente (article 53)

Registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE:

En vertu de l'article 459.9 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, la demande doit être accompagnée de l'obligation du détenteur des droits (des détenteurs des droits) concernant l'indemnisation en cas de dommage matériel pouvant être causé au déclarant, au propriétaire, au destinataire des marchandises ou à toute autre personne, du fait de la suspension de la mise en circulation des marchandises.

Afin de garantir le respect de l'obligation mentionnée au paragraphe 9 du présent article, le détenteur des droits est tenu de présenter à la Commission, dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il a été notifié de la possibilité d'inscrire les objets de propriété intellectuelle dans le registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE, le contrat (les contrats) d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels causés à des personnes du fait de la suspension de la mise en circulation des marchandises ou un contrat (des contrats) confirmant l'exécution de ladite obligation, qui produisent leurs effets juridiques dans tous les États membres de l'UEE.

Dans le même temps, le montant assuré ou le montant de la caution correspondant à l'exécution d'une obligation doit être équivalent à au moins 10 000 euros au taux de change en vigueur le jour de la conclusion d'un contrat (de contrats) d'assurance en responsabilité civile ou d'un autre contrat (d'autres contrats) ou de modification de ces contrats.

En cas d'inobservation de la condition susmentionnée, les objets de propriété intellectuelle ne seront pas inscrits dans le registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE.

Registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan:

En vertu de l'article 461.4 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, le demandeur doit également présenter les documents ci-après:

- l'obligation du détenteur des droits ou d'une personne représentant ses intérêts, concernant l'indemnisation en cas de dommage matériel causé au déclarant et à d'autres personnes pouvant découler de la suspension de la mise en circulation des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle, lesquelles sont réputées être les marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle, – dans les cas où il est établi que les marchandises ne sont pas les marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle;
- contrat d'assurance en responsabilité civile du demandeur pour les dommages causés à des tiers.

En outre, le montant de l'assurance ne peut pas être inférieur à 1 000 fois l'indice de calcul mensuel pour l'exercice financier approprié aux termes de la Loi de finances.

Prescriptions relatives à la durée de la suspension (article 55)

En vertu de l'article 198 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, si, dans le cadre de l'exécution des opérations douanières concernant le placement sous un régime douanier des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle inscrits au registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE et au registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan, l'autorité douanière

remarque des signes d'une atteinte aux droits du détenteur des droits sur les objets de propriété intellectuelle, la mise en circulation desdites marchandises est alors suspendue pour une période de dix jours ouvrables.

À la demande du détenteur des droits ou d'une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits, cette période sera prolongée par l'autorité douanière mais pour dix jours ouvrables au maximum si le détenteur des droits ou une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits a déposé un recours auprès du tribunal pour la protection des droits du détenteur des droits conformément aux lois de la République du Kazakhstan.

Les décisions sur la suspension de la mise en circulation des marchandises et la prolongation de la suspension sont prises par le chef de l'autorité douanière ou par la personne à qui il en a donné l'autorisation.

Indemnisation de l'importateur et du propriétaire des marchandises (article 56)

En vertu de l'article 198.7 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les dommages matériels causés du fait de la suspension de la mise en circulation des marchandises au déclarant, au propriétaire et au destinataire des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle seront indemnisés par le détenteur des droits si le tribunal n'établit pas d'atteinte aux droits du détenteur des droits.

Droits d'inspection et d'information (article 57)

En vertu de l'article 198.5 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, l'autorité douanière informe le déclarant et le détenteur des droits ou une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits, au plus tard un jour ouvrable après que la décision a été prise, de la suspension de la mise en circulation des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle, et indique également au déclarant le nom (prénom, nom, nom patronymique (s'il figure dans le document d'identité)) et l'adresse (lieu de résidence) du détenteur des droits et (ou) d'une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits, et indique au détenteur du droit ou à une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits le nom (prénom, nom, nom patronymique (s'ils figurent dans le document d'identité)) et l'adresse (lieu de résidence) du déclarant.

17. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût. Quelle est la durée de validité des décisions des autorités compétentes pour la suspension de la mise en libre circulation de marchandises?

L'inscription d'objets de propriété intellectuelle au registre douanier et au registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'Union douanière est gratuite.

Comme indiqué plus haut, si, dans le cadre d'opérations douanières impliquant le placement sous régime douanier de marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle inscrits au registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE ou au registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan, l'autorité douanière constate des signes de violation des droits du détenteur des droits attachés aux objets de propriété intellectuelle, la mise en circulation des marchandises en question est suspendue pour une période de dix jours ouvrables.

Cette période peut être prolongée par les services douaniers à la demande du détenteur du droit ou d'une personne représentant ses intérêts, mais pour une durée ne dépassant pas dix jours ouvrables, si le détenteur des droits ou une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits a déposé un recours pour la protection des droits du détenteur des droits conformément aux lois de la République du Kazakhstan.

18. Les autorités compétentes sont-elles tenues d'agir de leur propre initiative et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? Y a-t-il des dispositions spéciales applicables à l'action menée d'office?

En vertu de l'article 199 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les autorités douanières sont habilitées à suspendre la mise en circulation des marchandises contenant des objets de propriété intellectuelle (marques) non inscrits au registre douanier unifié des objets de propriété intellectuelle des États membres de l'UEE ou au registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan sans que le détenteur des droits en ait fait la demande, si des signes indiquent que les marchandises ayant franchi la frontière douanière de l'UEE sont les marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle, si des informations sur le détenteur des droits ou son représentant sur le territoire de la République du Kazakhstan sont disponibles.

Si des signes d'atteintes aux droits du détenteur des droits attachés aux objets de propriété intellectuelle sont détectés dans le cadre d'opérations douanières liées au placement des marchandises sous régime douanier, l'autorité douanière suspend la mise en circulation des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle pour une durée maximale de trois jours ouvrables et informe immédiatement le détenteur des droits et (ou) une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits et le déclarant sur cette suspension, les raisons qui l'ont motivée et sa durée.

La décision de suspendre la mise en circulation des marchandises est annulée et il est procédé à la mise en circulation des marchandises si, dans un délai maximum de trois jours ouvrables, le détenteur des droits:

- n'a pas présenté à l'autorité douanière une demande écrite de prolongation pendant dix jours ouvrables maximum de la période de suspension de la mise en circulation des marchandises;
- a présenté une demande écrite aux fins d'annulation de la décision de suspension de la mise en circulation des marchandises.

Si l'autorité douanière reçoit, dans un délai maximum de trois jours ouvrables, une demande du détenteur des droits concernant la prolongation de la suspension de la mise en circulation des marchandises, la mise en circulation est suspendue pendant une période pouvant aller jusqu'à dix jours ouvrables à compter de la date de suspension initiale de la mise en circulation des marchandises. Dans ce cas, le détenteur des droits et (ou) une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits est tenu de présenter à l'autorité douanière, dans les dix jours ouvrables suivant la date de suspension initiale de la mise en circulation des marchandises, les documents suivants:

- détermination d'un juge sur l'ouverture d'une procédure civile concernant une plainte pour violation de droits sur des objets de propriété intellectuelle liée au franchissement de la frontière douanière de l'UEE par les marchandises dont la mise en circulation est suspendue;
- obligation d'indemniser les dommages matériels (dommages) causés au déclarant, au propriétaire ou au destinataire des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle du fait de la suspension de la mise en circulation des marchandises conformément au présent article, – dans les cas où le tribunal n'établit pas la violation des droits du détenteur des droits;
- éléments de preuve écrits confirmant que le détenteur des droits a demandé à l'organisme compétent d'inscrire ces marchandises au registre douanier des objets de propriété intellectuelle de la République du Kazakhstan, conformément à la procédure établie à l'article 460 du présent code.

Sinon, il sera procédé à la mise en circulation des marchandises.

Cependant, la durée de protection des DPI ne peut excéder deux ans à compter de la date d'inscription dans lesdits registres.

Dans ce cas, le dommage matériel causé au déclarant, au propriétaire ou au destinataire des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle du fait de la suspension de la mise en circulation des marchandises pendant une durée maximale de dix jours ouvrables sera indemnisé par le détenteur des droits.

Une fois que le détenteur des droits et (ou) une personne représentant ses intérêts ou les intérêts de plusieurs détenteurs de droits présente les documents susmentionnés, la période de suspension de la mise en circulation des marchandises ainsi que la période de stockage temporaire desdites marchandises sont prorogées jusqu'à ce que la décision du tribunal concernant la plainte du détenteur des droits prenne effet.

Le dommage matériel causé au déclarant, au propriétaire ou au destinataire des marchandises contenant les objets de propriété intellectuelle par la suspension de la mise en circulation des marchandises est indemnisé par le détenteur des droits si le tribunal n'établit pas une violation des droits du détenteur des droits.

19. Décrire les mesures correctives que les autorités compétentes sont habilitées à ordonner ainsi que tout critère régissant leur utilisation.

En vertu de l'article 200 du Code de réglementation douanière de la République du Kazakhstan, les autorités douanières sont tenues de transférer à l'organisme d'État agréé pertinent de la République du Kazakhstan les marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle et qui doivent être détruites conformément à la décision du tribunal.

Si un tribunal ordonne la destruction des marchandises portant atteinte aux droits attachés aux objets de propriété intellectuelle, l'organisme d'État agréé pertinent de la République du Kazakhstan doit prendre immédiatement des mesures pour leur destruction, conformément aux lois de la République du Kazakhstan et aux décisions réglementaires adoptées par le gouvernement.

Procédures pénales

20. Indiquer les tribunaux qui sont compétents pour les atteintes portées à des DPI qui relèvent du droit pénal.

En vertu de l'article 51 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, toutes les affaires pénales survenant en République du Kazakhstan, notamment les cas d'atteintes à la propriété intellectuelle, sont examinées par: la Cour suprême de la République du Kazakhstan; les tribunaux régionaux et les tribunaux assimilés, les tribunaux militaires; les tribunaux de district et les tribunaux assimilés; les tribunaux pénaux interdistricts spécialisés, les tribunaux d'enquête spécialisés, les tribunaux d'enquête interdistricts spécialisés, les tribunaux pénaux militaires interdistricts spécialisés; les tribunaux pour mineurs interdistricts spécialisés; les tribunaux militaires de garnisons.

21. Pour quelles atteintes portées à quels droits de propriété intellectuelle est-il possible de recourir aux procédures et sanctions pénales?

En vertu de l'article 198 du Code pénal de la République du Kazakhstan, des sanctions pénales sont appliquées pour:

1. L'utilisation illégale d'objets protégés par des droits d'auteur et (ou) des droits voisins ainsi que l'acquisition, le stockage, le transfert ou la production de copies pirates de ces objets aux fins de la vente ou de l'appropriation de droits d'auteur ou de l'établissement forcé de droits d'auteur conjoints.
2. Les mêmes actions, si elles sont commises en grand nombre ou si elles entraînent des pertes importantes ou des dommages substantiels aux droits ou aux intérêts juridiques de l'auteur ou d'un autre détenteur de droits, ou si elles interviennent de façon répétée.

3. Les actions énoncées dans la deuxième partie du présent article, commises:
 - 1) par un groupe de personnes avec préméditation;
 - 2) sur une grande échelle ou avec de lourds dommages;
 - 3) par une personne se servant de sa position officielle.
4. Les actions énoncées dans les deuxième et troisième parties du présent article, commises par une organisation criminelle.

En vertu de l'article 199 du Code pénal de la République du Kazakhstan, des sanctions pénales sont appliquées pour:

1. La divulgation avant publication officielle et sans le consentement de l'auteur ou du demandeur, de détails sur la nature de l'invention, du modèle d'utilité, du dessin industriel, de l'obtention végétale ou du schéma de configuration d'un microcircuit intégré, ainsi que l'appropriation de droits d'auteur ou l'établissement forcé de droits d'auteur conjoints ou l'utilisation illégale de l'invention, du modèle d'utilité, du dessin industriel, de l'obtention végétale ou du schéma de configuration d'un microcircuit intégré.
2. Les mêmes actions, si elles sont commises en grand nombre ou si elles entraînent des pertes importantes ou des dommages substantiels aux droits ou aux intérêts juridiques de l'auteur ou d'un autre détenteur de droits, ou si elles interviennent de façon répétée.
3. Les actions énoncées dans le deuxième paragraphe du présent article, commises:
 - 1) par un groupe de personnes avec préméditation;
 - 2) sur une grande échelle ou avec de lourds dommages;
 - 3) par une personne se servant de sa position officielle.
4. Les actions énoncées dans les deuxième et troisième paragraphes du présent article, commises par une organisation criminelle.

En vertu de l'article 222 du Code pénal de la République du Kazakhstan, des sanctions pénales sont appliquées pour:

1. L'utilisation illégale de marques de fabrique ou de commerce, marques de service, raisons sociales, appellations d'origine ou de noms qui leur sont similaires pour des marchandises ou services similaires, si cette action a causé un dommage considérable.
2. L'utilisation illégale d'un marquage d'avertissement concernant une marque ou une appellation d'origine, qui n'est pas enregistré dans la République du Kazakhstan, si cette action a causé un dommage considérable.

22. Quelles autorités publiques sont chargées d'engager la procédure pénale? Sont-elles tenues de le faire de leur propre initiative et/ou suite à des plaintes?

C'est aux organes (agents) publics responsables de la procédure pénale, notamment l'enquêteur, le chef de l'autorité chargée des enquêtes, l'autorité chargée des enquêtes et le procureur, qu'il appartient d'engager les poursuites pénales.

En vertu de l'article 32 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, selon la nature et la gravité de l'infraction pénale, il est possible d'engager des poursuites pénales et de présenter des actes d'accusation de façon privée, privée/publique ou publique.

Les affaires pénales visées au paragraphe 1 de l'article 198 et au paragraphe 1 de l'article 199 du Code pénal de la République du Kazakhstan sont ouvertes exclusivement sur la base d'une plainte de la partie lésée. Dans ces cas, la procédure est déclenchée uniquement par la plainte de la victime et peut être classée après accord de la victime avec l'accusé/le défendeur.

Les affaires pénales visées au paragraphe 2 de l'article 198 et au paragraphe 2 de l'article 199 du Code pénal de la République du Kazakhstan sont considérées comme relevant de procédures privées/publiques. Dans ces cas, la procédure est déclenchée uniquement par la plainte du plaignant et prend fin en cas d'accord avec le suspect, l'accusé ou le défendeur seulement si celui-ci est déchargé de responsabilité pénale en lien avec une conciliation.

En outre, le procureur entame ou poursuit la procédure sur accusation privée et privée/publique en l'absence de plainte d'un plaignant si l'action affecte les intérêts d'une personne en situation de détresse ou de dépendance ou qui est pour d'autres raisons dans l'incapacité d'utiliser ses droits ou, dans le cas d'une accusation privée/publique, s'il est porté atteinte aux intérêts de la société ou de l'État.

Les affaires pénales visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 198, aux paragraphes 3 et 4 de l'article 199 et à l'article 222 du Code pénal de la République du Kazakhstan sont considérées comme relevant de procédures d'instruction publique. L'instruction pénale de ces affaires est conduite indépendamment de la plainte de la partie lésée.

23. Les particuliers ont-ils qualité pour engager une procédure pénale et, dans l'affirmative, qui?

Voir les réponses à la question n° 22.

24. Indiquer, par catégorie de DPI et type d'atteinte portée au droit lorsque cela est nécessaire, les peines et autres sanctions qui peuvent être imposées:

- **emprisonnement;**
- **amendes;**
- **saisie, confiscation et destruction des marchandises en cause et des matériaux et instruments ayant servi à leur production;**
- **autres.**

En vertu de l'article 198 du Code pénal de la République du Kazakhstan, les sanctions pour atteintes à des droits d'auteur et (ou) à des droits voisins sont les suivantes:

- L'utilisation illégale d'objets protégés par des droits d'auteur et (ou) des droits voisins ainsi que l'acquisition, le stockage, le transfert ou la production de copies pirates de ces objets aux fins de la vente ou de l'appropriation de droits d'auteur ou de l'établissement forcé de droits d'auteur conjoints – sont punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur ou de services communautaires d'une durée maximale de 120 heures.
- Les mêmes actions, si elles sont commises en grand nombre ou si elles entraînent des pertes importants ou des dommages substantiels aux droits ou aux intérêts juridiques de l'auteur ou d'un autre détenteur de droits ou si elles interviennent de façon répétée – sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur, de services communautaires d'une durée maximale de 240 heures ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 75 jours.
- Les actions, prévues au deuxième paragraphe de l'article 198, commises par un groupe de personnes avec préméditation, sur une grande échelle ou avec de lourds dommages ou par une personne se servant de sa position officielle, sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur, d'une peine de privation de liberté d'une durée maximale de 5 ans ou d'une peine d'emprisonnement de même durée, avec ou sans privation du droit d'occuper certaines fonctions ou de mener certaines activités pendant une période pouvant aller jusqu'à 3 ans.

- Les actions, prévues aux deuxième ou troisième paragraphes de l'article 198, commises par une organisation criminelle, sont punies d'une peine d'emprisonnement d'une durée de trois à six ans.

En vertu de l'article 199 du Code pénal de la République du Kazakhstan, les sanctions en cas d'atteintes aux droits relatifs aux inventions, aux modèles d'utilité, aux dessins industriels, aux obtentions végétales ou aux schémas de configuration de microcircuits intégrés sont les suivantes:

- La divulgation, avant publication officielle et sans le consentement de l'auteur ou du demandeur, de détails sur la nature de l'invention, du modèle d'utilité, du dessin industriel, de l'obtention végétale ou du schéma de configuration d'un microcircuit intégré, ainsi que l'appropriation de droits d'auteur ou l'établissement forcé de droits d'auteur conjoints ou l'utilisation illégale de l'invention, du modèle d'utilité, du dessin industriel, de l'obtention végétale ou du schéma de configuration d'un microcircuit intégré – sont punis d'une amende pouvant aller jusqu'à 100 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur ou de services communautaires d'une durée pouvant aller jusqu'à 120 heures.
- Les mêmes actions, si elles sont commises en grand nombre ou si elles entraînent des pertes importantes ou des dommages substantiels aux droits ou aux intérêts juridiques de l'auteur ou d'un autre détenteur de droits ou si elles interviennent de façon répétée – sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur, de services communautaires d'une durée pouvant aller jusqu'à 240 heures ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 75 jours.
- Les actions, visées au deuxième paragraphe de l'article 199, commises par un groupe de personnes avec préméditation, sur une grande échelle ou avec de lourds dommages, ou par une personne se servant de sa position officielle – sont punies d'une amende pouvant aller jusqu'à 5 000 fois l'indice de calcul mensuel, de travaux de réparation de même valeur, d'une peine de privation de liberté d'une durée maximale de 5 ans ou d'un emprisonnement de même durée, avec, ou sans, privation du droit d'occuper certaines fonctions ou d'exercer certaines activités pendant une période ne dépassant pas 3 ans.
- Les actions, visées aux deuxième ou troisième paragraphes de l'article 199, commises par une organisation criminelle – sont punies d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de trois à sept ans.

En vertu de l'article 222 du Code pénal de la République du Kazakhstan, les sanctions pénales appliquées en cas d'utilisation illégale d'une marque sont les suivantes:

- L'utilisation illégale de marques de fabrique ou de commerce, marques de service, raisons sociales, appellations d'origine de marchandises ou de noms qui leur sont similaires pour des marchandises ou services similaires, si cette action a causé un dommage considérable, est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 80 fois l'indice de calcul mensuel ou de travaux de réparation de même valeur ou de travaux d'intérêt général d'une durée pouvant aller jusqu'à 80 heures ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 20 jours.
- L'utilisation illégale d'un marquage d'avertissement concernant une marque ou une appellation d'origine, qui n'est pas enregistré dans la République du Kazakhstan, si cette action a causé un dommage considérable, est punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 80 fois l'indice de calcul mensuel ou de travaux de réparation de même valeur ou de travaux d'intérêt général d'une durée pouvant aller jusqu'à 80 heures ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 20 jours.

25. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût éventuel de la procédure. Fournir toutes données disponibles sur la durée effective des procédures et leur coût éventuel.

La législation nationale du Kazakhstan ne fixe pas de limites pour l'examen d'une affaire par un tribunal, étant donné que les délais d'examen dépendent des circonstances de l'espèce.

Cependant, en vertu de l'article 529 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, les cas d'infractions pénales (paragraphe 1 et 2 de l'article 198; paragraphes 1 et 2 de l'article 199 et article 222 du Code pénal) font l'objet d'un examen judiciaire dans les 15 jours suivant la réception par le tribunal. Si les demandes des participants sont reçues pendant ce temps ou si des précisions additionnelles doivent être obtenues sur les circonstances de l'affaire, le délai d'examen peut être prolongé, mais d'un mois maximum.

De même, en vertu de l'article 629-4 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, en cas de procédure simplifiée, le juge examine l'affaire dans un délai de trois jours.

L'indemnisation de certains frais engagés par les personnes impliquées dans une procédure pénale est régie par l'article 176 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan. Les frais engagés par la partie lésée, la partie civile, leurs représentants légaux, les avocats de la défense ou les représentants de la partie lésée (procureurs privés) au titre de la désignation de l'organe chargé de mener la procédure pénale, des certificateurs, des interprètes, des spécialistes, des experts, des témoins et des jurés potentiels, appelés à se présenter au tribunal mais non sélectionnés dans le jury, sont indemnisés par imputation sur les fonds budgétaires.

En vertu de l'article 174 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, si les intérêts du client sont représentés par un avocat commis d'office sans conclusion d'un contrat, la rémunération de l'avocat est imputée sur les fonds budgétaires.

En vertu de l'article 178 du Code de procédure pénale de la République du Kazakhstan, la question du recouvrement des frais de procédure est examinée par le tribunal lorsqu'il rend sa décision finale dans l'affaire pénale. Si la procédure est conclue avant le jugement, le juge chargé de l'enquête examine le recouvrement des frais de procédure par présentation du procureur. Les frais de procédure peuvent être attribués par le tribunal au suspect, à l'accusé, au condamné, ou acceptés par l'État.
